



**PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOÛT 2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Séance ouverte à 20 heures

Date de convocation : 20/08/2026

Le vingt-cinq août deux-mille-vingt-six à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno FANGET Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur FANGET Bruno Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Sylvie CHAPUIS, Annie GACHET, Céline HUGONNARD, Cécile MANTELIN, Delphine ORTIZ, ROYER Josiane et Karine SOUBEYRAT MONTAGNE. Messieurs René BESSET, Oliver BRET, Geoffrey CHAZAL, Bruno FANGET, Marc GAY, Guillaume LAFONT, Pascal PAIN, et Gilbert VINCENT ;formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent :

Madame Karine SOUBEYRAT – MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2026
- Réhabilitation Maison BORNE : Choix de la Maîtrise d’Oeuvre
- Contrat de maintenance photocopieur
- Sécurisation portail Ecole Publique Raymond AUBRAC
- Demande de subvention : Dalle béton esplanade Jean MOULIN
- Elagage haie ancien terrain de basket
- Subvention OGEC
- Convention avec la Clef des chats
- Décision Modificative N°1 : Budget Communal
- Intervention volontaire en appui à la requête des associations Protégeons Taillard, les Sources de Taillard, Défense du Patrimoine Forestier et Préservons Vanosc
- Création d’un emploi permanent d’Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
- Emploi permanent ouvert aux agents contractuels
- Taxe sur la vacance des locaux d’habitation
- Questions diverses :
 - Comité d’Animation
 - Devenir Pump Track
 - Accueil nouveaux habitants
 - Aménagement local à sel

DELIBERATION N°2026-75 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2121-15.

Vu le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s’est tenu le 30 juin 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Karine SOUBEYRAT MONTAGNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, avec 3 procurations (CHAPUIS Sylvie à ORTIZ Delphine, MANTELIN Cécile à PAIN Pascal, et ROYER Josiane à FANGET Bruno), compte tenu de leurs absences.

APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026.

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, avec une procuration (Annie GACHET à Bruno FANGET), compte tenu de son absence.

DELIBERATION N°2026-76 : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SURFACE COMMERCIALE MULTISERVICES ET LOGEMENTS : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

En date du **29 avril 2025**, la commune de VANOSC a signé une convention de mandat avec le syndicat de développement d'équipement et d'aménagement du département de l'Ardèche (SDEA) pour la réhabilitation d'un bâtiment communal. Dans le cadre de cette convention, une consultation a été lancée par le SDEA selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Au regard du montant prévisionnel des travaux précisés dans le programme défini par le Département, le montant prévisionnel du marché a été anticipé sous le seuil des 60 000€.

Aussi, la consultation a été lancée par courriel à trois cabinets d'Architecte le **01 juillet 2026** par courriel.

Conformément au règlement de consultation, les dossiers de candidature devaient être retournés au SDEA avant le **24 juillet 2026 à 18H00**.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais et un cabinet n'a pas souhaité répondre.

Une commission Ad'hoc s'est tenue le **28 juillet 2026**, le SDEA a présenté les résultats de l'appel d'offres relatifs à la *mission de Maîtrise d'Œuvre* pour le projet de *réhabilitation d'un bâtiment communal en surface commerciale multiservices et logements*.

La consultation a été lancée le 01 juillet 2026

- Date limite de dépôt des plis le 24 juillet 2026

Ouverture des plis le 28 juillet 2026

- 2 dossiers de candidatures ont été retenus

REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SURFACE COMMERCIALE MULTISERVICES ET LOGEMENTS : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE (suite)

Les dossiers de candidature étaient complets, ils ont été analysés suivants les critères définis au règlement de consultations.

A l'appui de l'analyse des offres réalisées par le mandataire, il est proposé de retenir le groupement représenté par l'entreprise **EAD Architectes** domiciliée **232 RN7 38150 SALAISE SUR SANNE**, pour un montant de **58 392.00 € HT**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir le groupement ayant obtenu la note de 10/10 représenté par l'entreprise **EAD Architectes** pour un montant de **58 392.00 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

DELIBERATION N°2026-77 : CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la Société Annonay Maintenance Bureautique (AMB) de VILLEVOCANCE (07), certaines opérations de maintenance à distance ainsi que la connexion au réseau informatique du photocopieur, pour un montant de 10 € HT par mois.

DÉLIBÉRATION N°2026-78 : SECURISATION PORTAIL ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de l'Entreprise FAS, située à Saint-Clair (07), un boîtier codé avec badge électronique, une ventouse extérieure avec poignée extérieure d'une force de retenue de 300 kg, un ferme-portillon extérieur ainsi qu'un transformateur d'alimentation 220 V / 12 V DC – 5 A, pour un montant de 2 844,14 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-79 : DEMANDE DE SUBVENTION : DALLE BÉTON ABRIBUS ESPLANADE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des parents habitants au Lotissement les Acacias ont attiré l'attention sur la problématique de l'arrêt de bus à l'esplanade Jean MOULIN.

Il explique également qu'il serait souhaitable de mettre à disposition des enfants un abribus permettant de les protéger des intempéries.

La Région Auvergne Rhône Alpes fournit et pose l'abribus et elle prend en charge la construction d'une dalle béton.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que la création d'un abri-bus pour une estimation de dépenses de 1 550,00 € HT est indispensable pour répondre aux besoins des enfants qui attendent les transports dans des conditions extérieures parfois défavorables ;
- Sollicite les aides les plus larges possibles auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

DÉLIBÉRATION N°2026-80 : ELAGAGE HAIE ANCIEN TERRAIN DE BASKET

Monsieur René BESSET, Adjoint à la Voirie, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la taille de la haie de lauriers située à l'ancien terrain de basket, à une hauteur de 2,50 m.

Plusieurs devis ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de confier les travaux :

- à l'Entreprise Val'Paysage de Vanosc (07) pour la taille de la haie de lauriers à une hauteur de 2,50 m, pour un montant de 2 000,00 € net.

DÉLIBÉRATION N°2026-81 : SUBVENTION OGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la subvention annuelle versée à l'OGE à 63 000 € au titre de l'année scolaire 2025-2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-82 : CONVENTION AVEC LA CLEF DES CHATS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le village des chats vagabondent et qui se reproduisent rapidement, ce qui crée des nuisances dont se plaignent les riverains.

Aussi et afin de réguler cette population de chats dans le village, l'Association « La Clef des Chats », dont le siège social est à PEAUGRES (07), propose à la commune d'adhérer.

La convention permet de bénéficier de capture groupée. Les chats ainsi capturés sont conduits chez le vétérinaire pour stérilisation. L'association prend en charge 10 € par chat pour un nombre de 10 (femelle ou mâle).

Les chats convalescents sont accueillis au domicile des membres de l'Association pour une durée de 2 jours. Les trajets par contre seront laissés à la charge et à l'organisation de la commune en raison de la distance existante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide le principe de la convention qui prendra effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Charge Monsieur le Maire de signer les documents entérinant cette décision.

DÉLIBÉRATION N°2026-83 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative N°1 suivante pour le transfert de crédit du 21534 au 2324.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (21) : Réseaux d'électrification	- 5 672,75 €		
2324 (204) : Subventions d'équipement versées	5 672,75 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	

DÉLIBÉRATION N°2026-84 : INTERVENTION VOLONTAIRE EN APPUI A LA REQUÊTE DES ASSOCIATIONS PROTÉGEONS TAILLARD, LES SOURCES DE TAILLARD, DÉFENSE DU PATRIMOINE FORESTIER, PRÉSERVONS VANOSC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'engager **UNE ACTION EN INTERVENTION VOLONTAIRE** en appui à la requête des Associations Protégeons Taillard, les Sources de Taillard, Défense du Patrimoine Forestier, et Préservons Vanosc, contre l'arrêté du Préfet de la Loire du 24 avril 2026 autorisant l'exploitation des 10 éoliennes de la SAS Ailes de Taillard.

Suite à la requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 25 juin 2026 par Maîtres Guillaume GRISEL et Frédéric PLOTTIN.

Référence :

- Arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 07-2026-05-06-00008 du 6 mai 2026 prescrivant une enquête publique préalable à DUP des captages des sources de Barbelles et Champ du Bosc,
- Arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 07-2026-05-27-00001 du 27 mai 2026 prescrivant une enquête publique préalable à DUP des captages des sources de Barbelles et Champ du Bosc,
- Rapport d'enquête publique préalable à déclaration DUP des captages de Champ du Bosc et Barbelles par M. Jean-Paul CHEVALIER, Commissaire-Enquêteur, du 14 juillet 2026,
- Conclusions de l'Enquête Publique conjointe préalable à DUP des captages de Champ du Bosc et Barbelles de M. Jean-Paul CHEVALIER, Commissaire-Enquêteur, du 14 juillet 2026,
- Arrêté du Préfet de la Loire n° 201-DDPP-26 du 24 avril 2026 portant modification de l'arrêté n° 538 DDPP-17 du 11 mai 2018 autorisant l'installation des éoliennes de la SAS Ailes de Taillar

Considérant :

- Qu'une des responsabilités impérieuses du Maire et du Conseil Municipal est de contribuer à la protection de la santé de la population, de la salubrité de l'environnement de la commune et de la pérennité de la ressource en eau potable.
- Que le rapport et les conclusions de l'Enquête Publique préalable à déclaration d'utilité publique des captages de Barbelles et de Champ du Bosc font apparaître des vulnérabilités substantielles pour la ressource en eau de la commune en rapport avec l'implantation des éoliennes de la SAS Ailes de Taillard.
- Que les mesures de protection de la ressource en eau de Vanosc ont été substantiellement diminuées par l'arrêté d'autorisation d'implanter les éoliennes de la SAS Ailes de Taillard du 24 avril 2026 par rapport aux mesures qui étaient inscrites dans l'arrêté initial (modifié) d'autorisation d'exploiter du 11 mai 2018.

Les arguments sur la réduction substantielle des mesures de protection ci-dessous :

1) Les Conclusions du rapport du Commissaire-Enquêteur

Extraits du « Paragraphe 4.3 points de vigilance identifiés » :

- *« La présence d'éoliennes dans le périmètre de protection éloigné a suscité le plus de questions lors de l'enquête »,*
- *« L'arrêté du Préfet de la Loire du 24 avril 2026 ne reprend pas les prescriptions relatives à la protection des eaux sous les massifs d'éoliennes et notamment la pose de piézomètres de contrôle. Cette mesure peu coûteuse était prévue dans l'arrêté initial du 11 mai 2018 ».*

2) L'arrêté initial de 2018 mentionnait l'implantation d'une géomembrane imperméable autour de chaque pied éolien. Cette disposition n'a pas été reprise dans l'arrêté du 24 avril 2026

« Extrait du paragraphe 7.2 de l'arrêté du 11 mai 2018 protection de la ressource en eau » :

- *« Il est créé autour de chaque éolienne une zone de rayon de 40 mètres limitant les risques de transfert de pollution. Cette zone comprend la mise en place de matériaux permettant la récupération des terres polluées avec à leur base une géomembrane imperméable ».*

Qu'il persiste, des risques avérés de distribution d'une eau impropre à la consommation humaine en cas d'accident technique survenant sur une ou plusieurs éoliennes de la SAS Ailes de Taillard. Ces accidents techniques étant susceptibles de déverser dans le milieu des huiles et des produits refroidissant toxiques à base d'éthylène glycol.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de se porter **EN INTERVENTION VOLONTAIRE** en appui de la requête des Associations Protégeons Taillard, les Sources de Taillard, Défense du Patrimoine Forestier, et Préservons Vanosc, contre l'arrêté du Préfet de la Loire du 24 avril 2026 autorisant l'exploitation des 10 éoliennes de la SAS Ailes de Taillard.

Les requérants de 1^{er} rang faisant leur affaire du règlement des honoraires des avocats liés au mémoire en intervention volontaire, cette opération sera sans frais pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2026-85 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent de secrétaire-comptable, relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 14 heures 50 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'exercer les fonctions suivantes : Secrétaire – comptable.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2026-86 : EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.323-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service, il paraît indispensable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures.

Cet emploi sera occupé par un contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie, service cantine, ménage.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 1^o du code général de la fonction publique**, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2026-87 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire de Vanosc :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique également que l'objectif principal d'une taxe sur les logements vacants est d'inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché, afin de contribuer à réduire la pénurie de logements, à revitaliser les centres-bourgs et à faciliter l'accès au logement, notamment pour les jeunes et les familles.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacances des locaux d'habitation,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

Comité d'Animation
Devenir Pump Track
Accueil nouveaux habitants
Aménagement local à sel

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 septembre 2026 à 20 h 00

La séance est levée à 22 h 00

FANGET Bruno
Maire



SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine
1ère Adjointe